



Décision CODEP-CLG-2020-029812
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 02 juin 2020
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2020-029811 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 02 juin 2020 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° L’article 20 est modifié ainsi qu’il suit :

- a) au second alinéa du 2°, les mots : « et de M. Jérôme GOELLNER, délégué territorial – Division de Paris » sont remplacés par les mots : « et de M. Alexandre BARBERO, chef du pôle « A » de la division de Paris assurant l’intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Paris » ;

b) aux troisième et cinquième alinéas du 3°, les mots : « de M. Jérôme GOELLNER, délégué territorial – Division de Paris » sont remplacés par les mots : « de M. Alexandre BARBERO, chef du pôle « A » de la division de Paris assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Paris » ;

2° Au 1° de l'article 21, les mots : « M. Jérôme GOELLNER, délégué territorial – Division de Paris » sont remplacés par les mots : « M. Alexandre BARBERO, chef du pôle « A » de la division de Paris assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Paris ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 02 juin 2020.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK